

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Appel à projets Biodiversité

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient de lancer un appel à projets biodiversité.

L'objectif de cet Appel à Projets est la reconquête de la biodiversité dans les milieux humides, aquatiques ou les espaces fonctionnels associés. Il prévoit un financement à **70 %** et une enveloppe de **4 millions d'euros d'aides**. Les candidatures sont à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS ». Elles seront instruites au fil de l'eau. Vous pouvez donc d'ores et déjà déposer vos candidatures. Les projets retenus pourront s'échelonner sur 2 ans à compter de la notification de financement.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date du 31/12/2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour consulter le règlement, le formulaire et le lien pour déposer votre candidature de façon dématérialisée (page 5 du règlement) :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/aap-aai/reconquete-de-la-biodiversite.html>

Trois webinaires de présentation de l'AAP Reconquête de la biodiversité seront organisés les 11 et 12 mai :

- Entreprises : résilience milieux et sobriété ;
- Collectivités, CPIE, CAUE, structures porteuses de SCOT, agences d'urbanisme, départements, régions, bailleurs sociaux : résilience milieux, sobriété et sécurisation ;
- Collectivités, départements : résilience milieux.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision sur le sujet et vous invitons à nous contacter pour échanger sur vos projets en préparation.

À titre d'exemples et de façon non-exhaustive ces projets peuvent porter sur les actions suivantes :

- Pour les collectivités ayant réalisé un Atlas de Biodiversité Communale, la mise en place d'actions de restauration d'habitats dégradés ;
- Pour les collectivités ayant intégré la Trame Verte et Bleue, l'implantation de haies et bosquets afin de développer la continuité écologique ;
- Pour les collectivités, plantations de haies en bord de la voirie communale (chemins et routes) reliées aux milieux aquatiques (réseaux de mares, rivières sinueuses, zones humides) identifiés dans le PLU/PLUi ;
- **Pour les entreprises et collectivités, création d'espaces refuges** par la création de mares alimentées par la récupération des eaux pluviales et la plantation de bosquets d'arbres ou mini-forêts.

Vous trouverez d'autres exemples de travaux réalisables dans le cadre de l'AAP dans le paragraphe 2.4 du règlement.

Pour échanger sur vos potentiels projets, merci de prendre contact avec les personnes suivantes au sein des services de l'Agence de l'Eau :

Hubert Catroux – hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr – 02 96 33 30 71

Pierre Imbert – pierre.imbert@eau-loire-bretagne.fr – 02 96 33 20 98